|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 14 auDocument 37-F |
|  | **16 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 67 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition de modification de la Résolution 67 de l'AMNT-16, intitulée "Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité". Afin d'étendre l'influence de l'UIT dans le monde, il est proposé de demander au TSB de coopérer avec les organismes de normalisation régionaux ou nationaux, afin d'améliorer la terminologie employée et les traductions proposées dans chacune des langues officielles de l'Union, et de faire paraître périodiquement des publications contenant les nouveaux termes et les nouvelles définitions formulés durant la période d'études en cours.  |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044Télécopie: +66 2 5737479Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Aux termes de la Résolution 67 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT, intitulée "Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité", il a été décidé d'inviter le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) à recueillir tous les nouveaux termes et toutes les nouvelles définitions, qui sont proposés par les Commissions d'études de l'UIT-T en concertation avec le Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV), et à les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT.

Il est très important que les termes soient traduits dans les six langues officielles de l'Union, afin d'étendre l'influence de l'UIT dans le monde et de faciliter les activités de normalisation dans les pays en développement, tout en garantissant la conformité et l'exactitude de la terminologie employée dans les Recommandations de l'UIT-T.

Le fait est que l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité dans la base de données des termes et définitions de l'UIT reste très en deçà des attentes. La définition et la traduction des termes dans différentes langues sont des tâches qui exigent une telle rigueur et une telle précision qu'elles nécessitent, outre les traducteurs et interprètes de l'UIT, l'action concertée d'experts et de techniciens dont la langue maternelle est l'une des langues officielles de l'Union. Étant donné que les experts et techniciens des organismes de normalisation régionaux et nationaux connaissent bien le vocabulaire pertinent dans leur langue maternelle et possèdent une longue expérience du choix de la formulation exacte en ce qui concerne les technologies émergentes, il est recommandé que le TSB coopère avec les organismes de normalisation régionaux ou nationaux pour améliorer le choix des termes et leur traduction dans chacune des langues officielles de l'Union (même si la définition d'un terme donné n'est pas traduite au départ).

De plus, les États Membres et les Membres de Secteur doivent être informés des résultats en ce qui concerne la définition des termes à l'UIT-T ainsi que du vocabulaire actualisé des technologies émergentes. Il est donc recommandé que le TSB fasse paraître périodiquement des publications contenant les nouveaux termes et les nouvelles définitions formulés durant la période d'études en cours, ainsi que les définitions traduites dans les six langues officielles de l'Union.

Il convient de noter que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a décidé de créer le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT). Ce comité, composé de membres du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) de l'UIT-R, du SCV de l'UIT-T et de représentants de l'UIT-D, exerce ses activités conformément aux Résolutions pertinentes de l'AR et de l'AMNT et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat.

Proposition

Les administrations des pays membres de l'APT proposent d'améliorer le texte de la Résolution 67 de l'AMNT comme indiqué ci-dessous.

MOD APT/37A14/1

RÉSOLUTION 67 (Rév.Genève, 2022)

Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév.Dubaï, 2018) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle des instructions sont données au Conseil de l'UIT et au Secrétariat général sur la manière de parvenir à l'égalité de traitement des six langues;

*b)* la Résolution 1372 du Conseil, telle qu'il l'a révisée à sa session de 2019, dans laquelle il est pris note des travaux du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les six langues officielles de l'Union;

*c)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions);

*d)* la Résolution 1386, adoptée par le Conseil à sa session de 2017, relative au Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), qui est composé de membres du CCV de l'UIT-R et du SCV de l'UIT‑T exerçant leurs activités conformément aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), ainsi que de représentants du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat,

considérant

*a)* qu'en vertu de la Résolution 154 (Rév.Dubaï, 2018), le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC‑LANG), afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cette Résolution;

*b)* qu'il est important de fournir, sur les pages web de l'UIT-T, des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité,

notant

que le SCV a été institué, conformément à la Résolution 67 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT relative à la création d'un SCV,

décide

1 que les Commissions d'études de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat, doivent poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

2 que les travaux sur le vocabulaire de normalisation à l'UIT‑T seront fondés sur les propositions soumises par les commissions d'études en anglais, et sur l'examen et l'adoption de la traduction dans les cinq autres langues officielles proposée par le Secrétariat général, et que ces travaux seront assurés par le SCV;

3 que, lorsqu'elles proposent des termes et définitions, les Commissions d'études de l'UIT-T appliqueront les lignes directrices données dans l'Annexe B du guide de rédaction des Recommandations UIT‑T;

4que, lorsque plusieurs Commissions d'études de l'UIT-T définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T;

5 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les Commissions d'études de l'UIT-T tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

6 que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) devra recueillir tous les nouveaux termes et définitions, qui sont proposés par les Commissions d'études de l'UIT-T en concertation avec le SCV, les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT, et les publier en tant que rapport technique pendant chaque période d'études;

7 que le TSB devra coopérer avec les organismes de normalisation régionaux ou nationaux dans les pays où la langue parlée est l'une des langues officielles de l'Union, afin d'améliorer la traduction des nouveaux termes dans chacune des langues officielles;

8 que le SCV devra coopérer étroitement avec le CCV de l'UIT‑R, en organisant si possible des réunions communes, de préférence en ligne;

9 que, dans le cadre de ses travaux, le SCV devra se fonder sur les dispositions de la Résolution 154 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et collaborer sur ce sujet avec le GTC-LANG;

10 que le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et le Groupe consultatif des radiocommunications devront envisager la possibilité de créer un groupe de travail mixte au sein de l'UIT chargé d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire et à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, et de faire rapport à l'AMNT et à l'Assemblée des radiocommunications,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations approuvées au titre de la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) dans toutes les langues de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du GCNT dans toutes les langues de l'Union;

3 d'indiquer dans la Circulaire par laquelle l'approbation d'une Recommandation est annoncée si cette Recommandation sera traduite;

4 de maintenir la pratique consistant à faire traduire les Recommandations UIT-T approuvées selon la variante de la procédure d'approbation (AAP), avec la possibilité de multiplier par deux le nombre de pages traduites pour ces Recommandations, dans les limites des ressources financières de l'Union;

5 de suivre la qualité des traductions et les dépenses associées;

6 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications,

invite le Conseil

1 à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les informations soient publiées sur les sites web de l'UIT dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, dans les limites du budget, conformément à la Résolution 1372 du Conseil;

2 à envisager d'examiner la Résolution 154 (Rév.Dubaï, 2018), pour prévoir la possibilité de créer un groupe de travail unique au sein de l'UIT, chargé d'examiner les questions ayant trait au vocabulaire et à l'utilisation des six langues de l'Union sur un pied d'égalité,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'envisager la meilleure méthode pour décider quelles Recommandations approuvées au titre de la procédure AAP seront traduites, compte tenu des décisions du Conseil.

Annexe
(de la Résolution 67 (Rév.Genève, 2022))

Mandat du Comité de normalisation pour le Vocabulaire

**1** Représenter les intérêts de l'UIT-T au sein du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT).

**2** Organiser des consultations sur les termes et définitions pour les travaux sur le vocabulaire à l'UIT‑T dans les six langues, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), l'éditeur du TSB pour la langue anglaise ainsi que les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernées et rechercher une harmonisation entre toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T en ce qui concerne les termes et définitions.

**3** Assurer une liaison, par l'intermédiaire du CCT de l'UIT, avec d'autres organisations menant des travaux sur le vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'ISO/CEI, afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

**4** Informer le GCNT au moins une fois par an de ses activités et rendre compte de ses résultats à la prochaine AMNT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_